

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENT : AUBERT CATHERINE

SECRETAIRE : TERNISIEN FRANCK

PRESENTS :

MME AUBERT CATHERINE - MME SASSIER SYLVIE - M NOLIUS YVAN – MME GODARD CATHERINE – MME LASNE NICOLE - MME LORILLU MAUD - MME DUCHATELIER JACQUELINE - M THORAVALL THIERRY - MME MARTIN LAURENCE - URVOY ERIC - M TERNISIEN FRANCK - M FAULIN GUILLAUME – M DESVAGERS PHILIPPE - MME CORDON MARINA

EXCUSES AVEC POUVOIR : M DELVAL GILLES DONNE POUVOIR A M NOLIUS YVAN

MME REVEL-BREE FLORENCE DONNE POUVOIR A MME SASSIER SYLVIE

EXCUSES SANS POUVOIR : M LEHOUX QUENTIN

DATE DE CONVOCATION : 01 SEPTEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES
DELIBERATIONS : 11 SEPTEMBRE 2025

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Monsieur TERNISIEN Franck est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

➤ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02/06/2025

➤ URBANISME

RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT

- Modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme – Avis du Conseil Municipal

➤ PROTOCOLE/CEREMONIES

RAPPORTEUR : YVAN NOLIUS

- Repas des aînés 2025
- Galette des rois des aînés 2026

➤ PERSONNEL

RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT

- Modification du tableau des effectifs

➤ Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02/06/2025

Aucune observation n’est formulée. Le compte-rendu de la séance du 02 juin dernier est approuvé à l’unanimité.

URBANISME

Rapporteur : Catherine AUBERT

2. Délibération 2025-41 - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Avis du Conseil Municipal

Les éléments de contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cuverville a été approuvé le 8 mars 2013 par délibération du conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

Depuis son approbation en 2013, le PLU a connu une première modification approuvée le 26 septembre 2019 par le conseil communautaire.

Objets de la modification

Cette procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur plusieurs objets :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU constituant la dernière tranche du quartier « le clos Cuvervillla »
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la réalisation d'hébergements à destination des personnes âgées
- La mise à jour des emplacements réservés
- Quelques ajustements du règlement écrit

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture de l'enquête publique (ou de mise à disposition du dossier auprès du public) et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes associés

La notification aux PPA a été faite le 17 février 2025.

Six avis, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Comité Régional de Conchyliculture, courrier daté du 18 février 2025 : pas de remarque,
- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, courrier daté du 28 février 2025 : pas de remarque,
- Chambre d'Agriculture, courrier daté du 28 février 2025 : avis favorable avec réserve,
- Pôle Métropolitain (SCoT), délibération du comité syndical du 7 mars 2025 : favorable avec réserve,
- Direction départementale des territoires et de la mer, courrier daté du 14 mars 2025 : avis favorable avec réserves,
- Conseil Départemental du Calvados, courrier daté du 14 mars 2025 : favorable avec réserves

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 17 septembre 2024 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'enquête publique

La Communauté Urbaine Caen la mer a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 22 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025 inclus conformément à l'arrêté du Président n°A2025-025 en date du 31 mars 2025.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le Jeudi 3 avril 2025,
- Un second avis paru le Jeudi 24 avril 2025.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Cuverville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de Communauté Urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur PACORY Dominique, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen le 6 mars 2025 et il a tenu trois permanences en mairie de Cuverville qui était désignée siège de l'enquête. Aucune observation n'a été faite sur les registres papier et dématérialisés mis en place. Le commissaire enquêteur a reçu la visite de quatre personnes au cours de ses permanences.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 26 mai 2025. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 6 juin 2025.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 17 juin 2025.

L'avis du commissaire enquêteur est un avis favorable sans réserve ni recommandation. Les conclusions motivées sont exposées dans "*les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur*" joints en annexe.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la Communauté Urbaine et en mairie, ainsi que sur les sites internet de la mairie et de la Communauté Urbaine, et le demeureront pendant un an.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification n°2 par la Communauté Urbaine, les adaptations proposées lors de l'enquête publique et la consultation des Personnes Publiques Associées dont il est fait état ci-après.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications et corrections ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du PLU par la Communauté Urbaine Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

1 - Notice de présentation de la modification n°2

- L'ensemble des modifications listées ci-dessous sont intégrées à la notice de présentation.

3 - Orientations d'aménagement et de Programmation

- OAP secteur Est : Ajout d'une mention indiquant que le taux de logement sociaux devra au moins être égal à 15% sur l'ensemble de l'opération et 10% d'accession abordable conformément aux orientations du PLH.
- OAP secteur Est : Ajout d'un accès à l'opération en sens unique rentrant vers le lotissement au Sud du centre de loisirs
- OAP secteur Est : Ajout d'une amorce de voirie au sud du schéma de l'OAP

- OAP centre bourg : Ajout d'une indication concernant le nombre de place de stationnement à réaliser (minimum 16)

4.1 - Règlement écrit

- Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone Agricole afin de retirer l'obligation de branchement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées

Aucune de ces modifications, compléments et correction, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public. Ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuverville en intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

Il sera proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cuverville intégrant ces évolutions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté n°A-2025-025 en date du 31 mars 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cuverville,

Vu les avis des personnes publiques associées à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur : « favorable » au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme remis le 17 juin 2025,

Considérant qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n°2 du plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'aucune de ces modifications, correction et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

Considérant donc que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cuverville, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** des modifications apportées au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuverville,
- **Emet** un avis favorable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuverville,

PROTOCOLE/CEREMONIES

Rapporteur : Yvan NOLIUS

3. Délibération 2025/42 – Repas des aînés 2025

Monsieur Yvan NOLIUS précise que le repas des aînés se déroulera le **dimanche 16 novembre prochain**.

Il rappelle ensuite aux membres du Conseil Municipal que **l'année 1955 est désormais l'année de référence** pour l'organisation du repas des aînées afin d'atteindre d'ici la fin du mandat l'âge de 70 ans et plus. **Autrement dit, cette année, le repas est offert aux personnes âgées d'au moins 70 ans.**

Par ailleurs, après avis de la Commission Communale mixte "Finances"/"Protocole et Cérémonies" du 23 mai dernier, **il est proposé d'augmenter à 28.00 € la participation des conjoint(e)s qui n'ont pas atteint l'âge de 70 ans** (contre 25 € en 2023 et 2024).

Les personnes âgées d'au moins 70 ans, mais ne résidant pas sur la commune de Cuverville, ainsi que les personnes accompagnatrices (autres que conjoint(e)s), devront s'acquitter d'une participation de 52,00 € (contre 47 € en 2023 et 2024).

En outre, il est proposé de convier gracieusement à ce repas les membres du Conseil Municipal et leur conjoint(e), les membres du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que ceux du Comité Consultatif qui aident à son organisation.

Enfin, il est rappelé que les personnes âgées d'au moins 70 ans qui ne peuvent participer au repas pour des raisons de santé, se verront offrir un colis (maintien du montant maximum du colis. Cf. Ci-dessous).

Sur proposition de la Commission Communale mixte "Finances"/"Protocole et Cérémonies" du 23 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend en charge** le coût du repas des aînés, qui aura lieu le dimanche 16 novembre 2025, pour les personnes âgées de 70 ans et plus au 31 décembre 2025,
- **Fixe** à 28.00 € le montant de la participation à cet événement pour les conjoints(e)s des anciens qui n'ont pas atteint l'âge de 70 ans,
- **Fixe** à 52.00 € le montant de la participation à cet événement pour les :
 - Personnes âgées d'au moins 70 ans, mais qui ne résident pas sur la commune de Cuverville,
 - Personnes accompagnatrices (autres que conjoint(e)),
- **Invite** à cet événement les membres du Conseil Municipal et leur conjoints(e)s, les membres du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que ceux du Comité Consultatif,
- **Maintient**, pour l'année 2025, la valeur maximum du colis offert aux personnes âgées d'au moins 70 ans qui ne peuvent participer au repas pour des raisons de santé, à 25 € TTC pour une personne seule et à 35 € TTC pour un couple,
- **Précise** que ces dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2025.

4. Délibération 2025/43 – Galette des rois des aînés 2026

Monsieur Yvan NOLIUS, Adjoint au Maire en charge du protocole et des cérémonies, expose ;

Sur proposition de la Commission Communale mixte "Finances"/"Protocole et Cérémonies" du 23 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** en charge le coût de la galette, qui aura lieu le **jeudi 22 janvier 2026**, pour les personnes âgées d'au moins 70 ans au 31 décembre 2025 ainsi que pour leur conjoint(e), quel que soit leur âge,
- **Maintient** la participation des personnes âgées d'au moins 70 ans non domiciliées sur la commune et des personnes accompagnatrices à hauteur de 10.00 € par personne,
- **Précise** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

PERSONNEL

Rapporteur : Catherine AUBERT

5. Délibération 2025/44 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, elle indique qu'un agent a obtenu, en avril dernier, l'examen professionnel d'agent de maîtrise et un second agent, en juin, celui d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Aussi, il est proposé de créer les postes correspondants.

Vu les inscriptions respectives de ces agents sur les listes d'aptitude des 25/04/2025 et du 18/06/2025 des examens professionnels susvisés,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Créé** à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - un poste à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise, poste n°7,
 - un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, postes n°8,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme le Maire :
 - Accueil d'un jeune en mairie (service scolaire) dans le cadre d'un service civique réalisé principalement au sein du club de football Cuverville-Démouville du 22/09/2025 au 07/05/2026.
 - Projet d'extension du tramway : enquête publique du 15 septembre au 16 octobre 2025.
 - Déchèteries communautaires : Le 26 juin dernier, le Conseil Communautaire de Caen la mer a décidé de la mise en place d'un **contrôle d'accès automatisé aux entrées des déchèteries et d'un renforcement de la vidéoprotection dans les 7 sites** (Bretteville-sur-Odon, Bretteville-l'Orgueilleuse, Colombelles, Fleury-sur-Orne, Hermanville, Mouen, Ouistreham). Planning de mise en service de ce dispositif :
 - **1^{er} octobre 2025** : possibilité de créer son compte en ligne en saisissant sa plaque d'immatriculation et obtenir son QR code. (Rendez-vous sur caenlamer.fr à la rubrique « Déchèteries »)
 - **1^{er} décembre 2025** : mise en place du nouveau contrôle d'accès en déchèteries : lecture de plaque et de QR code. Néanmoins, toujours possibilité d'accéder via les modalités actuelles (pièce d'identité et justificatif de domicile)
 - **1^{er} septembre 2026** : accès obligatoire via le nouveau dispositif.
 - Rénovation de la Maison des Associations : aucun aléa dans l'immédiat. Le planning est respecté.
 - Requalification du lotissement du Clos des Près : le planning est respecté. Les travaux devraient être terminés pour fin septembre.
 - Retour sur les travaux réalisés cet été dans les écoles :
 - Ecole maternelle
 - Remise en peinture d'une classe
 - Pose d'une nouvelle cuisine plus fonctionnelle
- Travaux réalisés par le service technique de la mairie

- Ecole Elémentaire : rénovation complète d'un des deux blocs sanitaires
- Sylvie SASSIER : Mise en place de cours de Pilates par l'association « Gym volontaire » les mardis de 18h30/19h30 dans le hall de l'école élémentaire.
- Catherine GODARD : Retour sur le voyage à Paka, en Hongrie, réalisé du 8 au 15 août derniers dans le cadre du jumelage et auquel ont participé deux élus. Très bon accueil.

Dates à retenir :

- Pièce de théâtre « Danger fragile » : Dimanche 5 octobre – 15h00 – « Jacques JAMET »
- Octobre Rose : Dimanche 12 octobre / 2 randonnées pédestres (9 et 6 km) et une marche rapide (7,5 km). Départ de Démouville (Place de la mairie) et arrivée à Cuverville (Salle des fêtes)
- Repas des aînés : Dimanche 16 novembre – 12h30 – Salle des fêtes et de la culture « Jacques JAMET »
- Dates des élections municipales 2026 : Dimanches 15 et 22 mars
- Prochains Conseils Municipaux :
 - Lundi 06/10 – 18h30
 - Lundi 03/11 – 18h30
 - Lundi 01/12 – 18h30

Fin de séance : 20h15

Le secrétaire de séance

TERNISIEN Franck



Le Maire,

Présidente de séance

